

Séminaire CVC / LES-CH
« Les contrats commerciaux dans les PME »

NÉGOCIATIONS :
RISQUES ET RESPONSABILITÉS

Ralph Schlosser
Dr en droit, LL.M., avocat
KSNP Avocats

Introduction

Première partie : Responsabilité des négociateurs

Seconde partie : Accords précontractuels

Principe : négociations conformes aux règles de la bonne foi

Obligation de négocier sérieusement

- volonté sérieuse de conclure
- accord provisoire

Devoir d'information (1)

Principe : obligation de renseigner l'autre partie sur les circonstances propres à influencer sa décision

Limite : pas de devoir d'information à propos d'éléments que l'autre partie connaît ou devrait connaître

Devoir d'information (2)

Critères influençant l'étendue du devoir :

- a) nature de contrat envisagé
- b) durée des négociations
- c) questionnement
- d) parties aux négociations
- e) informations fausses / informations lapidaires
- f) dol / négligence

Devoir d'information (3)

Limites du devoir = circonspection requise de la part de l'autre partie

- capacité financière
- erreur de calcul (ATF 102 II 81)
- garantie des défauts (art. 200 al. 2 CO)

Négociations parallèles

- droit de mener des négociations parallèles ?
- obligation d'informer l'autre partie de la tenue de négociations parallèles ?

Rupture des négociations

Principe : droit de rompre en tout temps.

Responsabilité si violation de l'obligation de mener des négociations sérieuses.

Peu importe la durée des pourparlers et les éventuels investissements consentis.

Nature de la responsabilité

Culpa in contrahendo.

Dommmage négatif :

- frais effectifs
- gain manqué

Les principaux types d'accords précontractuels

- lettre d'intention
- contrat d'option
- accord de confidentialité
- protocole d'accord

Principes régissant la formation des contrats

- accord sur les points essentiels (art. 2 CO)
- précontrat
 - tous les éléments essentiels du contrat envisagé
 - mêmes effets qu'un contrat

Qualification des lettres d'intention

Critères d'appréciation :

- points essentiels ?
- liste points non encore réglés ?
- titre ?
- réserve explicite ?
- degré de complexité ?
- commencement d'exécution du projet ?
- moment de la signature de la lettre ?

Signification des lettres d'intention

- volonté renforcée de négocier de bonne foi
- obligations explicites
- nature et sanctions doivent être réglées